



**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland  
Séance du 2 juillet 2018  
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire**

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.**

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Michel BATOT M. Jean Claude BARADEL, M. Jean Louis BARLIER, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Véronique KLOSS, Mme Séréna JUNG, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN et Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absentes excusées : Mme Virginie BECOULET et Mme Laëtitia KAMPER

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.
- 2) Transfert compétence Eau – positionnement sur le principe du transfert.
- 3) Demande de distraction d'une parcelle communale.
- 4) Déclassement d'une partie du chemin de Salem et classement d'un tronçon de terrain privé.
- 5) Droit de préférence : renonciation.
- 6) Rapports annuels sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.
- 7) Zéro pesticide : autorisation de signer la convention
- 8) Divers.

M. le Maire sollicite l'ajout des 2 points suivants :

- Etat des dépenses pour les lots de chasse n°1 et n°2 pour frais de protection des peuplements forestiers.
- Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour l'ajout de ces deux points.

-----

### **Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférent.

-----

### **Délibération N° 2 : Transfert compétence Eau – positionnement sur le principe du transfert**

La communauté de communes de la vallée de Kaysersberg exerce à ce jour la compétence de l'assainissement autonome. Selon la loi FERRAND relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, il est prévu que le transfert de la compétence « assainissement » sera obligatoire au 1er janvier 2020. Concernant le transfert de la compétence « eau », si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de la compétence « eau », par un vote exprimé avant le 1er juillet 2019, celle-ci ne sera pas transférée au 01/01/2020. Ce transfert devra néanmoins être opéré au plus tard au 1er janvier 2026.

Une étude de l'impact de ces transferts sur différents points (tarifs de l'eau et de l'assainissement, prise en compte de l'eau pluviale, renouvellement des réseaux, organisation des services ...) a été réalisée par la CCVK. 6 hypothèses ont été proposées.

Par lettre du 11 juin 2018, la CCVK demande que chaque commune donne, par délibération, son avis sur le principe du transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité  
après en avoir délibéré,**

- **S'OPPOSE** à un transfert de la compétence « eau » au 01/01/2020.
- **SOLLICITE LE REPORT** du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg au 01/01/2026.

-----

**Délibération N° 3 : Demande de distraction du régime forestier d'une parcelle communale.**

Par délibération n°6 du 26 janvier 2011, le conseil municipal de Fréland a accepté l'échange de terrain pour permettre à M. et Mme BARLIER Michel d'agrandir leur exploitation agricole. La parcelle section 10 n° 364 d'une superficie de 17.01 ares qui a été cédée aux époux BARLIER, est une parcelle boisée soumise au régime forestier. Du fait de cette vente, la parcelle ne peut plus être soumise au régime forestier.

Pour compenser cette distraction, la Commune de Fréland doit proposer la mise sous le régime forestier d'une autre parcelle.

La commune de Fréland a acquis la parcelle boisée cadastrée section 9 n° 284 au lieudit « Barlin » d'une superficie de 15.49 ares. Il est proposé que cette parcelle communale soit soumise à l'application du régime forestier pour permettre à l'ONF de gérer durablement cette forêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE SOUMETTRE** la parcelle section 9 n°284 au régime forestier et en confier la gestion à l'Office National des Forêts,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

-----

**Délibération N° 4 : Procédure de déclassement de plusieurs tronçons de la voie communale « chemin de Salem ».**

Monsieur le Maire rappelle que le POS de Fréland vient d'être mis en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de réhabilitation de l'ancien centre de cure médicale Salem en équipement hôtelier. Cette déclaration de projet a également emporté mise en compatibilité du SCOT « Montagne-Vignoble-Ried » par inscription de l'unité touristique nouvelle constituée par ce projet d'équipement hôtelier.

Maintenant que le POS permet la réalisation de ce projet, ce dernier va pouvoir se concrétiser par le dépôt des autorisations qui lui sont propres.

Ce projet est d'intérêt général pour la commune notamment parce qu'il va conforter le dynamisme économique, touristique et social du territoire et parce qu'il permet de reconvertir une friche bâtie.

Dans le cadre du projet, il est prévu de réaliser des aires de stationnement destinées à la clientèle ainsi qu'au personnel ; la réalisation de ces aires de stationnement privatives se fera sur des tronçons d'emprise foncière qui font actuellement partie du domaine public routier communal et classés comme tels (voie communale « chemin du Salem/ cf. tableau de classement des voies communales dans le domaine public »)

Préalablement à la cession au profit de l'investisseur des emprises nécessaires à l'aménagement de ces aires de stationnement, il y a lieu de procéder au déclassement de ces emprises afin de les sortir du statut de la domanialité publique.

Les emprises à déclasser sont situées d'une part sur la partie de la voie communale « chemin du Salem » le long des bâtiments à réhabiliter ainsi qu'à proximité immédiate du parking privatif existant et inutilisé.

M. Le Maire présente le plan des emprises à déclasser.

S'agissant des emprises à déclasser situées sur la partie de la voie communale « chemin du Salem » le long des bâtiments à réhabiliter, elles ne sont actuellement pas affectées à la circulation automobile puisqu'il s'agit d'accotements boisés ou enherbés. A cet endroit, la partie de voie communale constituant la chaussée affectée à la circulation automobile n'est pas concernée par le déclassement.

S'agissant du tronçon à déclasser près du parking existant inutilisé (ancien parking des logements) et qui accueillera à terme du stationnement, il forme actuellement un tronçon affecté à la circulation générale mais ce tronçon affecté à la circulation sera recréé par déplacement sur une partie actuellement privative. La voie conservera une chaussée de 6 mètres.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux formalités préalables à l'intervention de la délibération du conseil qui déclassera ces emprises du domaine public et demande au conseil municipal de l'habiliter à engager la procédure d'enquête publique préalable au déclassement.

Il s'agit d'une enquête publique de 15 jours, régie par les dispositions du code de la voirie routière dont l'article L.141-3 dispose :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration... »

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la vallée de Kaysersberg en date du 7 juin 2018 approuvant la déclaration de projet et mettant en compatibilité le POS de Fréland ;

Considérant l'intérêt général du projet de réhabilitation en équipement hôtelier de l'ancien centre de cure médicale Salem au regard notamment de sa contribution au dynamisme économique, sociale et touristique du territoire ;

Considérant que la voie communale « chemin de Salem » retrouvera sa fonction complète de circulation dans le cadre de la réalisation du projet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le projet de déclassement du domaine public routier communal de plusieurs tronçons de la voie communale dénommée « chemin de Salem » tel qu'exposé par le Maire (conformément au plan annexé à la présente sur lequel les emprises à déclasser sont matérialisées en orange) ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de procéder aux formalités préalables au déclassement et notamment à l'organisation de l'enquête publique préalable nécessaire.

-----

**Délibération N° 5 : Droit de préférence : renonciation.**

Le 18 juin 2018, le notaire d'Orbey a signalé que le bien cadastré section 1 n° 87 sis à Fréland au 8, rue de la Goutelle est grevé au livre foncier de l'inscription au profit de la Commune d'un droit de préférence. Il est stipulé dans cette convention que la Commune se réserve un droit de préemption à son profit pour le rachat, au prix offert par un tiers de l'immeuble que le locataire devenu propriétaire ou ses ayants-droit serait disposé à vendre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RENONCER** à ce droit de préférence sur le bien sis 8 rue de la Goutelle à Fréland
- **DE DONNER** main levée de l'inscription de ce droit de préférence au livre foncier.

-----

**Délibération n° 6 : Rapports annuels sur la gestion des services « eau et assainissement » – exercice 2017 :**

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2017 sont présentés.

Ces documents ont été rédigés conformément aux dispositions de la loi Barnier (n° 95-101 du 2.2.1995) et du décret n° 95-635 du 6.5.1995.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE LES ADOPTER.**

- **DE LES DIFFUSER** au représentant de l'Etat et à l'Agence de l'Eau "Rhin-Meuse" et de les tenir à la disposition du public en Mairie, pendant les horaires d'ouverture.

-----

**Délibération N° 7 : Démarche « zéro pesticide » : autorisation de signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.**

La Région Alsace et l'agence de l'Eau Rhin Meuse se sont lancées dès 2011 dans une démarche de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Le but est d'amener les communes vers des pratiques en matière de non-utilisation de pesticides pour la gestion des voiries, des espaces verts et autres espaces publics.

Cette démarche engage les communes à :

- 1) Réaliser un plan de désherbage ou de gestion différenciée
- 2) Signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux
- 3) Participer à l'opération de distinction « Commune Nature » avec une possibilité de récompense par 1,2,3 libellules.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE S'ENGAGER** dans la démarche « zéro pesticide ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

-----

**Délibération N°8 : Etat des dépenses pour les lots de chasse n°1 et n°2 pour frais de protection des peuplements forestiers.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le code forestier

Vu les conventions de mise en location de la chasse communale

Vu l'état des travaux de protection des peupliers forestiers réalisé par M. PHILIPPS, garde-forestier

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'état des dépenses pour la protection des peuplements forestiers
  - Lot n° 1 : 5 934.74 € (max 5 670 €)
  - Lot n°2 : 1 557.62 € (max 3 730 €)
- **DE NOTIFIER** le montant de la demande de remboursement des dépenses liées aux frais de protection des peuplements forestiers pour l'exercice 2017 dans la limite définie dans la convention de location de la chasse à chaque locataire de chasse.

-----

**Délibération N°9 : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme la directrice de ce jour dans lequel elle expose que l'Inspection académique a demandé à l'école de basculer la grande section maternelle en élémentaire pour diminuer les effectifs de la maternelle qui seront alors à 26 élèves à la rentrée prochaine. Toutefois, les enfants de moins de 6 ans demandent la présence d'une aide maternelle supplémentaire pour assurer l'accueil jusqu'à 8h30, préparer le matériel pédagogique etc...

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'agent social à raison d'une durée hebdomadaire de 12 heures/semaine de classe (soit 28.05 %, 9.82/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE CREER** à compter du 3 / 9 / 2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'agent social à raison d'une durée hebdomadaire de 12 heures/semaine (soit 9.82/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PROCEDER** à la décision modificative suivante pour l'année 2018 :
  - C/ 6413 : personnel non titulaire : + 3 400 €
  - C/ 615231 : entretien des voiries : - 3 400 €
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

La séance est close à 21h55.